

Date de dépôt: 15 février 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 4902 n° 3 de la parcelle de base 4902, feuille 26, de la commune de Genève, section Cité pour 450 000 F

Rapport de M. Yvan Galeotto

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce projet de loi a été traité par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation (FVA) durant sa séance du 1^{er} décembre 2004, sous la présidence de Madame Michèle Künzler. Il s'agit du dossier 701 soumis à la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation, portant sur la parcelle 4902, de la commune de Genève, section Cité, d'une surface totale de 90.5 m² dont 70 m² utile.

La vente concerne un appartement PPE dans un immeuble sis Grand'Rue 14 – rue du Cheval-Blanc 4, au cœur de la Vieille-Ville.

Cet appartement, bien qu'il fasse partie d'un immeuble avec un certain cachet, mérite des travaux de modernisation et de rafraîchissement.

La FVA a trouvé preneur pour ce bien immobilier au prix de 625'000.- Fr.

Il résulte pour cet objet un bénéfice de 9'000 Fr.

Au vu des chiffres exposés et sans autres commentaires de la part des commissaires, la présidente signale que ce projet fait l'objet d'un amendement, le prix de vente étant porté à 625 000 F au lieu de 450 000 F. La présidente met aux voix le projet de loi 9393 ainsi amendé.

Mis au vote ce projet de loi est **accepté à l'unanimité**

La commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'approuver le PL 9393.

Projet de loi (9393)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 4902 n° 3 de la parcelle de base 4902, feuille 26, de la commune de Genève, section Cité pour 625 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 625 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 4902 n° 3 de la parcelle de base 4902, feuille 26, de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.